Nations Unies A/AC.109/2018/8

Assemblée générale

Distr. générale
9 mars 2018
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Gibraltar

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

		Page
I.	Généralités	3
II.	Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique	3
III.	Budget	5
IV.	Situation économique	5
	A. Généralités	5
	B. Services bancaires et financiers	6
	C. Transports	7
	D. Tourisme	8
V.	Situation sociale	8
	A. Emploi	8
	B. Sécurité et protection sociales	9
	C. Santé publique	9
	D. Éducation	9
	E. Criminalité et sécurité publique	9
	F. Droits de l'homme	10

Note : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 18 décembre 2017 en application de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et d'informations fournies par le Gouvernement espagnol, ou de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs, à l'adresse suivante : http://www.un.org/fr/decolonization/workingpapers.shtml.

18-03726 (F) 260318 270318

Merci de recycler

VI. Environnement 10
VII. Forum de dialogue sur Gibraltar 11
VIII. Statut futur du territoire 11
A. Position de la Puissance administrante 11
B. Position du gouvernement du territoire 12
C. Position du Gouvernement espagnol 13
D. Négociations entre le Royaume-Uni et l'Espagne 14
E. Discussions entre le Royaume-Uni et Gibraltar 14
IX. Examen par l'Organisation des Nations Unies 15
A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux 15
B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) 16
X. Décision prise par l'Assemblée générale 16

I. Généralités

1. Gibraltar est un territoire non autonome administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Selon la Puissance administrante, la relation actuelle entre le Gouvernement britannique et les territoires non autonomes qu'il administre est définie dans la constitution de chacun de ces territoires : l'Espagne a cédé au Royaume-Uni en 1713, par le Traité d'Utrecht, la souveraineté sur Gibraltar, ainsi que la souveraineté qui en découle sur les eaux territoriales. L'Espagne affirme quant à elle que, aux termes de l'article 10 du Traité, elle a uniquement cédé la propriété de la ville et du château de Gibraltar, avec le port, les fortifications et les forteresses qui en dépendent. Après avoir, à maintes reprises, appelé les Gouvernements espagnol et britannique à entamer des pourparlers sur la question de Gibraltar (voir la résolution 2070 (XX) adoptée le 16 décembre 1965), l'Assemblée générale, dans sa décision 72/520, prise en 2017, a notamment demandé instamment aux Gouvernements espagnol et britannique d'apporter, dans le prolongement de la Déclaration de Bruxelles du 27 novembre 1984, une solution définitive à la question de Gibraltar, compte tenu des résolutions qu'elle avait déjà adoptées en la matière et des principes applicables et dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, tout en tenant compte des intérêts et des aspirations de Gibraltar, qui sont considérés comme légitimes au regard du droit international (voir sect. VIII à X ci-après).

2. Le territoire est formé d'une étroite péninsule qui s'étend vers le sud à partir de la côte sud-ouest de l'Espagne, à laquelle il est rattaché par un isthme d'environ 1,6 kilomètre. Le port espagnol d'Algésiras lui fait face de l'autre côté de la baie, à 8 kilomètres à l'ouest, et le continent africain se situe à 32 kilomètres au sud, de l'autre côté du détroit de Gibraltar. Selon la Puissance administrante, la superficie de Gibraltar est de 5,8 kilomètres carrés ; selon l'Espagne, qui revendique la souveraineté sur le territoire, elle est de 4,8 kilomètres carrés. Les questions relatives à l'isthme et aux étendues maritimes situées au large des côtes de Gibraltar continuent de faire l'objet d'un litige.

3. La population du territoire était de 33 573 habitants en 2017. La monnaie ayant cours sur le territoire est la livre de Gibraltar, qui équivaut à une livre sterling. Les principaux échanges commerciaux se font avec les pays européens, les États-Unis d'Amérique et les pays d'Afrique du Nord. La loi de 2002 sur les territoires d'outre-mer britanniques accorde la nationalité britannique aux citoyens de ces territoires.

II. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique

4. Aux termes de la Constitution de Gibraltar de 2006, le Gouvernement de Gibraltar est composé des ministres élus, qui siègent au Conseil des ministres, et du Gouverneur, qui représente la Couronne britannique. Le général de corps d'armée Edward Davis exerce les fonctions de gouverneur depuis janvier 2016. Conformément à la Constitution de 2006, il est responsable des relations extérieures, de la défense et de la sécurité intérieure (y compris la police, conjointement avec les autorités de police de Gibraltar) et il nomme certains fonctionnaires. Toutes les autres questions relèvent du Gouvernement élu de Gibraltar.

5. À la suite d'une élection, le Gouverneur nomme Ministre principal le député élu qui, selon lui, est le mieux à même d'inspirer la plus grande confiance aux autres députés. Les autres ministres, sélectionnés parmi les autres députés, sont nommés par le Gouverneur sur la proposition du Ministre principal. Conformément à la Constitution de 2006, le Parlement peut promulguer des lois concernant le maintien de la paix et de l'ordre et la bonne gestion des affaires publiques à Gibraltar, tandis

que la Couronne britannique conserve les pleins pouvoirs de légiférer, s'il y a lieu, dans les mêmes domaines. Selon la Puissance administrante, ces pouvoirs n'ont pas été exercés par la Couronne britannique depuis l'entrée en vigueur de la Constitution de 2006, laquelle contient en outre des dispositions relatives aux terres de la Couronne à Gibraltar.

6. La Cour suprême de Gibraltar autorise la formation de recours devant une cour d'appel, puis devant le Conseil de Sa Majesté, agissant sur l'avis de la Section judiciaire du Conseil privé.

7. L'alliance formée par le Parti travailliste socialiste gibraltarien (Gibraltar Socialist Labour Party) et le Parti libéral de Gibraltar (Liberal Party of Gibraltar), dirigée par Fabian Picardo, a remporté les élections générales du 26 novembre 2015 par 68 % des voix, obtenant ainsi 10 sièges au Parlement, contre 31 % pour le Parti social-démocrate gibraltarien (Gibraltar Social Democrats), qui a remporté les 7 sièges restants, 0,6 % des voix ayant été rejetées. M. Picardo a été réélu Chef du Gouvernement. La prochaine élection est prévue pour 2019.

8. La Constitution de 2006 prévoit que, sans préjudice de la responsabilité de la Puissance administrante de veiller en dernier ressort à ce que Gibraltar respecte la législation de l'Union européenne, les questions qui, de par ses articles, relèvent de la compétence des ministres élus doivent le rester, quand bien même elles se posent dans le contexte de l'Union européenne. Après la création d'une nouvelle circonscription électorale composée de Gibraltar et de la circonscription Sud-Ouest de l'Angleterre (la « circonscription combinée »), aux seules fins de l'élection du Parlement européen, les Gibraltariens ont pris part pour la première fois aux élections législatives européennes en juin 2004, puis de nouveau en juin 2009 et en mai 2014. Ils ont participé au référendum sur l'appartenance du Royaume-Uni à l'Union européenne, le 23 juin 2016, et 96 % des votants ont choisi de rester dans l'Union. À la sixième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, tenue à Londres les 28 et 29 novembre 2017, le Royaume-Uni a réaffirmé qu'il lui incombait de défendre les priorités des territoires d'outre-mer dans les négociations de sortie, dont l'un des objectifs clairs était de parvenir à un accord qui obtienne l'assentiment de l'ensemble des territoires du Royaume-Uni.

9. Le Royaume-Uni reste convaincu que, étant un territoire distinct reconnu par les Nations Unies et inscrit depuis 1946 sur la liste des territoires non autonomes, Gibraltar jouit des droits individuels et collectifs conférés par la Charte. La Puissance administrante reconnaît également aux Gibraltariens le droit à l'autodétermination, et elle a indiqué clairement que, selon elle, la Constitution de 2006 fixe les compétences respectives des Gouvernements du Royaume-Uni et de Gibraltar.

10. Pour sa part, le Gouvernement espagnol soutient que la Constitution de 2006 n'a aucune incidence sur la capacité internationale de Gibraltar, que son adoption constitue une mutation du régime colonial, lequel demeure inchangé, et qu'elle n'a en rien modifié le processus actuel de décolonisation de Gibraltar, à quoi s'applique le principe de l'intégrité territoriale, et non de l'autodétermination, comme affirmé dans la résolution 2353 (XXII) de l'Assemblée générale. Dans ce contexte, le Gouvernement espagnol souligne que l'adhésion de Gibraltar à un instrument international, quel qu'il soit, doit passer par l'intermédiaire du Royaume-Uni, qui est la Puissance administrante chargée des relations internationales du territoire, y compris en ce qui concerne les services financiers internationaux, les droits de l'homme et l'environnement.

III. Budget

11. Selon la Puissance administrante, en mars 2017, les recettes du gouvernement du territoire pour l'exercice budgétaire 2016/17 s'élevaient à 653,8 millions de livres et les dépenses avoisinaient les 598,0 millions de livres. Pour l'exercice 2017/18, le gouvernement du territoire a estimé que les recettes totales du gouvernement s'élèveraient à 614,9 millions de livres et que le total de ses dépenses s'élèverait à 596,6 millions de livres. L'impôt sur le revenu représente la plus large part des recettes estimées en 2017/18 (45 %), devant les droits, taxes et autres rentrées (28 %). De plus, le gouvernement du territoire a approuvé un montant de 64,7 millions de livres au titre du budget d'équipement pour 2017/18, qui doit être financé sur les ressources du Fonds d'équipement et de développement, soit une augmentation par rapport aux 47,7 millions correspondants en 2016/17.

12. Le Gouvernement espagnol rappelle que la Commission européenne mène une enquête sur le régime fiscal de Gibraltar. Pour l'Espagne, Gibraltar est un paradis fiscal et au titre de ce régime, les bénéfices recueillis à l'étranger par les sociétés enregistrées à Gibraltar ne sont pas soumis à l'impôt. En octobre 2016, la Commission européenne a décidé d'étendre son enquête en cours sur le régime gibraltarien d'imposition des sociétés à la pratique des décisions anticipatives du territoire pour certaines sociétés.

13. En revanche, la Puissance administrante soutient que Gibraltar respecte toutes les directives de l'Union européenne en matière de surveillance et de réglementation financière, d'imposition directe et de lutte contre le blanchiment d'argent.

IV. Situation économique

A. Généralités

14. Gibraltar n'a ni ressources naturelles connues ni terres agricoles. L'économie est de plus en plus centrée sur le tourisme et les services financiers, notamment la banque, les assurances, le transport maritime et la gestion de portefeuille, ainsi que sur les jeux en ligne. Le produit intérieur brut de Gibraltar a atteint 1,907 milliard de livres en 2016/17, soit 56 612 livres par habitant, selon les estimations. Pour l'exercice 2015/16, il atteindrait, selon les estimations préliminaires, 1,75 milliard, ce qui représente une augmentation de 8,5 % (137,5 millions de livres) depuis 2014/15.

15. Avant 1980, l'économie était largement tributaire des dépenses du Ministère britannique de la défense. Selon la Puissance administrante, la situation a considérablement changé depuis, la part des dépenses militaires du Royaume-Uni dans l'économie de Gibraltar ayant été ramenée de 60 % à moins de 6 %. Toujours d'après la Puissance administrante, en 2017, le Ministère de la défense employait à Gibraltar quelque 500 civils recrutés sur place et 350 militaires de l'armée régulière et de la réserve dans le Régiment royal de Gibraltar.

B. Services bancaires et financiers

16. Selon la Puissance administrante, Gibraltar possède un secteur financier privé bien développé, régi par la Commission des services financiers. Celle-ci est habilitée à réglementer toutes les formes de services financiers, ainsi que la législation, les systèmes et les pratiques administratives de Gibraltar, qui, du point de vue de la Puissance administrante, en respectent pleinement les obligations envers l'Union européenne et ont fait l'objet d'un examen indépendant par le Groupe d'action

financière, le Fonds monétaire international et d'autres organismes. Gibraltar prend également part au processus d'analyse nationale des risques et d'évaluations mutuelles du Groupe d'action financière.

17. La fraude fiscale est une infraction sous-jacente dans le domaine du blanchiment d'argent et doit être signalée en tant qu'opération suspecte. La cellule de renseignement financier de Gibraltar, qui fait partie du Groupe Egmont des cellules de renseignements financiers, échange systématiquement des informations avec les autres membres du Groupe. Selon la Puissance administrante, Gibraltar a conclu des accords relatifs à l'échange de renseignements fiscaux avec 104 pays et territoires, dont 88 sont en vigueur, notamment avec l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, l'Irlande, l'Italie, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal et la Suède. Des informations fiscales sont transmises depuis septembre 2015 aux États-Unis, premier pays ayant conclu avec Gibraltar un accord de ce type, en application de l'accord relatif à la loi sur le respect des obligations fiscales dans la gestion des comptes étrangers (*Foreign Account Tax Compliance Act*) concernant l'échange automatique d'informations, et, depuis septembre 2016, au Royaume-Uni, en vertu d'un accord similaire conclu dans le cadre des règles édictées par le Royaume-Uni en 2015 sur l'amélioration du respect des obligations fiscales internationales en matière de coopération internationale (*International Cooperation (Improvement of International Tax Compliance) Regulations*). Ces dernières, qui portent sur l'échange automatique d'informations avec les États membres de l'Union européenne, sont entrées en vigueur en janvier 2016 afin de satisfaire à la Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Par ailleurs, la quatrième directive anti-blanchiment de l'Union européenne et le fichier central des propriétaires réels de sociétés (Register of Beneficial Ownership) sont entrés en vigueur sur le territoire le 26 juin 2017.

18. Le 14 octobre 2015, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté une résolution par laquelle il accédait à la demande formulée par le Royaume-Uni au nom de Gibraltar concernant l'examen du territoire par le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. De plus, dans le communiqué adopté à la sixième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, les représentants des territoires d'outre-mer et du Royaume-Uni ont salué les progrès réalisés par les territoires et les centres financiers dans la mise en œuvre des dispositifs prévus dans l'échange de notes relatives aux échanges de renseignements sur la propriété effective entre forces de l'ordre, y compris l'établissement de nouveaux systèmes sécurisés de collecte, d'échange et d'utilisation de ces données, là où il n'en existait pas encore. Le Conseil ministériel conjoint s'est félicité de la coopération dont les territoires d'outre-mer ont fait preuve dans le cadre des efforts menés par la communauté internationale pour promouvoir la transparence fiscale et lutter contre la criminalité financière. Il a également réaffirmé sa volonté d'être à la tête des efforts de lutte contre la corruption.

19. Le Gouvernement espagnol rappelle que l'Office européen de lutte antifraude de la Commission européenne a conclu, dans un rapport publié en 2014, qu'il y avait lieu de penser que des infractions de contrebande de tabac et de blanchiment de fonds avaient été commises à Gibraltar, menaçant les intérêts de l'Union européenne, notamment sur le plan financier.

20. La Puissance administrante indique que le Gouvernement de Gibraltar a dans l'intervalle obtenu des avis juridiques qui donnent à penser que les allégations formulées dans le rapport de l'Office sont infondées.

C. Transports

21. Il a été convenu, durant les pourparlers qui se sont tenus à Cordoue (Espagne) en 2006, d'apporter des améliorations aux transports routiers au départ et à destination de Gibraltar. Elles comprennent notamment la mise en service, à la barrière/frontière, de voies dans les deux sens ainsi que de passages rouges et verts pour les personnes et les véhicules. Des contrôles douaniers et policiers adaptés restent nécessaires, étant donné que Gibraltar ne fait pas partie du territoire douanier commun de l'Union européenne. De plus, le Royaume-Uni et Gibraltar n'appartiennent pas à l'espace Schengen pour ce qui concerne les contrôles aux frontières extérieures. Du point de vue de la Puissance administrante, le Gouvernement espagnol impose depuis le 26 juillet 2013 des contrôles disproportionnés à la frontière entre Gibraltar et l'Espagne, qui prennent un temps considérable ; si la situation s'est améliorée par rapport au troisième trimestre de 2013, elle n'en demeure pas moins imprévisible.

22. La Commission européenne a dépêché trois missions techniques d'établissement des faits à La Línea de la Concepción et à Gibraltar en septembre 2013, en juillet 2014 et en octobre 2015. Elle a formulé des recommandations à l'intention des autorités britanniques et espagnoles à l'issue des deux premières missions.

23. L'Espagne insiste sur le fait que les contrôles effectués à la barrière n'ont d'autre but que d'assurer le strict respect des législations espagnole et européenne, en particulier le code frontières Schengen et les procédures y afférentes, et qu'ils ne sont nullement motivés par des raisons politiques. Ils sont indispensables pour que l'Espagne s'acquitte de ses obligations envers l'ensemble de l'Union européenne, d'autant plus que divers types de trafics sont courants dans cette zone et que Gibraltar ne fait partie ni de l'espace Schengen ni de l'union douanière de l'Union européenne. En outre, l'Espagne souligne que le poste de police et de douane de La Línea de la Concepción (la barrière) ne correspond pas à la démarcation de la frontière reconnue par l'Espagne aux termes du Traité d'Utrecht. Elle appelle l'attention sur le fait qu'elle respecte pleinement les recommandations formulées par la Commission européenne au sujet de la gestion, à la barrière, des flux de personnes, de véhicules et de marchandises, et qu'elle a achevé en 2015 la restructuration du poste de contrôle douanier et l'installation de 13 lecteurs de passeport optiques et automatiques dans chaque sens, ce qui a fluidifié la circulation.

24. Le Royaume-Uni continue de prendre en charge toutes les obligations internationales relatives à la sécurité et à la sûreté aérienne en ce qui concerne l'aéroport, terrain d'aviation militaire utilisable pour l'exploitation de vols civils, tandis que le Ministère de la défense conserve la maîtrise et la responsabilité opérationnelle des aspects liés à l'aviation militaire. Selon la Puissance administrante, la législation adoptée par le Parlement de Gibraltar couvre les questions liées à la sécurité et à la sûreté de l'aviation civile, plaçant ainsi ce domaine sous la responsabilité du Gouvernement de Gibraltar, ce que l'Espagne continue de contester en maintenant que l'occupation par le Royaume-Uni de l'isthme sur lequel le terrain d'aviation est construit est illégale et contraire au droit international public, étant donné que la zone en question ne fait pas partie des terres cédées par le Traité d'Utrecht. Pour sa part, le Royaume-Uni affirme que sa souveraineté s'applique à l'ensemble du territoire de Gibraltar, y compris l'espace aérien et la mer territoriale.

25. Le détroit de Gibraltar est une route maritime de première importance, et les installations portuaires du territoire accueillent donc de nombreux paquebots et cargos au long cours. Le Royaume-Uni déclare avoir fixé la largeur des eaux territoriales britanniques de Gibraltar à 3 milles marins (ou moins, lorsque la règle de la ligne médiane s'applique en présence d'autres eaux territoriales), conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. L'Espagne, pour sa part, déclare

exercer ses droits souverains et sa juridiction sur ses eaux territoriales, lesquelles incluent toutes les zones maritimes autour de Gibraltar (à la seule exception des installations portuaires du territoire).

26. Régulièrement, la Puissance administrante interpelle des navires de l'État espagnol et se plaint auprès du Gouvernement espagnol d'incursions illégales dans les eaux territoriales britanniques situées autour de Gibraltar, invoquant les articles 17 à 19 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer concernant la signification de « passage inoffensif » et la Convention sur le Règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer.

27. Pour sa part, l'Espagne affirme que ce que le Royaume-Uni qualifie « d'incursions illégales » des navires espagnols correspond aux activités de routine auxquelles se livrent ses bâtiments dans les eaux espagnoles.

D. Tourisme

28. Le secteur du tourisme a enregistré 10,1 millions de visiteurs en 2016 contre 10,2 millions en 2015, soit une diminution de 0,6 %, qui représente la cinquième année de baisse d'activité depuis 2012. Le nombre de visiteurs par voie aérienne (environ 231 000) et par voie maritime (environ 421 000, essentiellement des passagers de navires de croisière) a augmenté en 2016 par rapport à 2015 (188 000 et 358 000 visiteurs respectivement), tandis que celui des voyageurs par voie terrestre s'est légèrement infléchi (environ 9 464 000 en 2016 contre 9 626 000 en 2015). Selon le gouvernement du territoire, le nombre des voyageurs arrivant par voie aérienne a continué d'augmenter au premier trimestre de 2017, gagnant près de 14 % par rapport à la même période de 2016.

V. Situation sociale

A. Emploi

29. En 2016, on dénombrait 27 073 emplois sur le territoire contre 26 144 en 2015 (augmentation de 3,6 %). Selon la Puissance administrante, le nombre d'emplois occupés dans les cinq principaux secteurs d'activité se répartissait comme suit en octobre 2016 : 3 716 emplois dans le secteur bancaire et financier, 3 494 dans l'industrie des jeux et des paris, 3 145 dans le bâtiment et les travaux publics, 2 717 dans le commerce de détail et de gros et 2 403 dans le secteur de la santé et le travail social. Le taux de chômage s'élevait à 1,79 % des résidents et à 1,31 % de la population active, travailleurs frontaliers compris.

B. Sécurité et protection sociales

30. Comme indiqué dans les documents de travail antérieurs, les secteurs de la sécurité et de la protection sociales de Gibraltar continuent d'obéir à diverses lois relatives à la sécurité sociale, lesquelles couvrent entre autres les questions suivantes : prestations en cas d'accident du travail, d'incapacité ou de décès résultant d'un accident du travail, allocation de chômage, primes et allocations de maternité, capital décès, pension de vieillesse, pension de réversion et allocations de tuteur.

C. Santé publique

31. L'Autorité sanitaire de Gibraltar, qui relève du gouvernement du territoire, est chargée de dispenser les soins de santé sur le territoire. Le Gouvernement de Gibraltar continue de répondre aux besoins des personnes âgées.

D. Éducation

32. L'enseignement à Gibraltar est gratuit et obligatoire pour les enfants âgés de 4 à 15 ans. La langue d'enseignement est l'anglais. Les établissements d'enseignement public comprennent 11 écoles primaires et 2 écoles secondaires, ainsi que 1 institut de préparation aux études supérieures (Gibraltar College of Further Education) et 1 centre de formation professionnelle, qui accueillent plus de 5 000 élèves. Le taux d'alphabétisation sur le territoire est de l'ordre de 100 %. L'université de Gibraltar a ouvert officiellement en septembre 2015 et 278 étudiants (66 % de femmes et 34 % d'hommes) étaient inscrits durant l'année scolaire 2015/16.

33. Selon la Puissance administrante, la dépense publique consacrée à l'éducation au cours de l'exercice clos en mars 2017 s'est élevée à quelque 47,4 millions de livres, dont environ 1,7 million pour la rénovation des établissements scolaires. Dans l'exercice budgétaire 2017/18, 49,84 millions de livres ont été affectées à l'éducation. Les étudiants admis dans une université du Royaume-Uni peuvent recevoir une bourse du Gouvernement de Gibraltar. En 2017, 1 041 Gibraltariens étaient inscrits dans une université du Royaume-Uni.

E. Criminalité et sécurité publique

34. La Police royale de Gibraltar est chargée du maintien de l'ordre sur le territoire, en collaboration avec la police de Gibraltar. C'est le Gouverneur qui est garant, en dernier ressort, de l'intégrité, de la probité et de l'indépendance de la police à Gibraltar et qui supervise le volet policier de la sécurité nationale, notamment la sécurité intérieure.

35. Selon la Puissance administrante, la Police royale de Gibraltar était dotée en 2016/17 d'un budget de 15,25 millions de livres consacré au financement de 239 postes de policier et 36 postes de personnel d'appui ; elle avait enregistré 3 318 délits en 2015/16.

F. Droits de l'homme

36. Les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui s'appliquent à Gibraltar sont le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La Constitution de 2006 comprend un chapitre consacré aux libertés civiles et droits fondamentaux. Selon la Puissance administrante, le Gouvernement de Gibraltar a officiellement demandé que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes s'applique au territoire en 2013 et que la Convention relative aux droits de l'enfant s'applique en 2016. En outre, le Parlement de Gibraltar a adopté, en octobre 2016, la loi portant modification de la loi sur le mariage civil, qui prévoit le mariage entre personnes de même sexe.

37. Dans le communiqué adopté à la sixième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, les dirigeants du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer se sont de nouveau engagés à respecter des normes très strictes en matière de vie publique, en soutenant et en renforçant l'ouverture et la transparence des institutions au service de la démocratie. Ils se sont également déclarés résolus à assurer le progrès politique, économique et social des populations des territoires ainsi que le développement de leur instruction, à les traiter avec équité et à les protéger contre les abus. Ils ont fait part de leur volonté commune de continuer à promouvoir le respect des droits de l'homme et des obligations internationales dans les territoires et salué la participation constructive de ces derniers aux préparatifs de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme à cet égard.

VI. Environnement

38. Dans le communiqué adopté à la sixième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, les dirigeants du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer se sont engagés à continuer d'œuvrer dans un esprit de coopération mutuelle en prévision des réunions internationales sur les changements climatiques, afin de faire en sorte qu'il soit pleinement tenu compte des vues et priorités des territoires lors des négociations. Ils sont convenus qu'un représentant des territoires participerait, en tant que membre de la délégation britannique, à la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se tiendra à Katowice (Pologne) du 3 au 14 décembre 2018. Le Royaume-Uni a réaffirmé sa volonté de collaborer avec les territoires d'outre-mer en vue d'élargir l'application des traités sur les changements climatiques aux territoires, notamment en entamant le processus de ratification de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto par les territoires qui se sont montrés disposés à le faire, en organisant une première consultation avec les territoires qui souhaitent participer aux réunions sur l'Accord de Paris, prévues durant le premier semestre de 2018.

39. Il importe que les autorités de Gibraltar construisent une station d'épuration des eaux usées, dans le respect du droit de l'Union européenne, de l'avis de l'Espagne, qui rappelle que la Cour de Justice européenne a déclaré dans l'arrêt rendu le 4 mai 2017 en l'affaire *Commission européenne* c. *Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord* que le Royaume-Uni avait manqué aux obligations qui lui incombaient en vertu de la directive de l'Union relative au traitement des eaux urbaines résiduaires à Gibraltar.

40. Selon la Puissance administrante, le gouvernement du territoire avait entamé le processus d'attribution du marché pour la construction et l'exploitation d'une station de traitement des eaux résiduaires à Gibraltar, mais le processus a pris plus de temps que prévu en raison de la nécessité d'acquérir les technologies adaptées au fonctionnement d'un système de traitement de l'eau de mer, plutôt que de l'eau potable.

VII. Forum de dialogue sur Gibraltar

41. Les négociations entre le Royaume-Uni et l'Espagne au sujet de Gibraltar ont abouti en 2004 à la création du Forum tripartite de dialogue sur Gibraltar. Depuis 2010, aucune réunion n'a été organisée. De 2012 à 2017, le Royaume-Uni a exprimé le souhait de maintenir le Forum et proposé, dans l'intervalle, la tenue d'un dialogue informel, associant, le cas échéant, toutes les parties concernées par les questions à l'examen. L'Espagne a indiqué qu'elle considérait que le Forum n'existait plus et

qu'il devrait être remplacé par un nouveau mécanisme de coopération locale favorisant le bien-être social et le développement économique de la région, au sein duquel les habitants du Campo de Gibraltar et de Gibraltar seraient représentés. En décembre 2017, ces pourparlers n'avaient toujours pas été amorcés.

VIII. Statut futur du territoire

A. Position de la Puissance administrante

42. À la 2e séance de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) de l'Assemblée générale, le 2 octobre 2017, la représentante du Royaume-Uni, exerçant son droit de réponse, a rappelé, au nom de son gouvernement, la souveraineté britannique sur Gibraltar et sur les eaux territoriales qui l'entourent et réaffirmé que Gibraltar, en tant que territoire distinct reconnu par les Nations Unies, jouissait des droits que lui conférait la Charte des Nations Unies, notamment du droit à l'autodétermination. Elle a également déclaré que la Constitution de Gibraltar de 2006, approuvée par référendum par la population du territoire, prévoyait des relations modernes et adultes entre Gibraltar et le Royaume-Uni.

43. Elle a également déclaré que son gouvernement ne serait pas partie à des accords aux termes desquels la population de Gibraltar passerait, contre sa volonté librement et démocratiquement exprimée, sous la souveraineté d'un autre État, et qu'il ne participerait pas à des négociations sur la souveraineté qui n'auraient pas l'aval des Gibraltariens. Le Royaume-Uni entendait protéger Gibraltar, sa population et son économie.

44. La représentante du Royaume-Uni a par ailleurs déclaré que le Royaume-Uni était résolument attaché au Forum tripartite de dialogue sur Gibraltar, moyen le plus crédible de renforcer les relations entre le Royaume-Uni, Gibraltar et l'Espagne dans l'intérêt de toutes les parties. Elle a ajouté en conclusion qu'un dialogue constructif et dynamique au niveau politique était de nature à renforcer la coopération locale et qu'il était regrettable, par conséquent, que l'Espagne se fût officiellement retirée de ces pourparlers en 2012 (voir A/C.4/72/SR.2).

45. À la 6e séance de la Quatrième Commission, le 6 octobre 2017, la représentante du Royaume-Uni a indiqué, au titre de son droit de réponse, que Gibraltar était une démocratie parlementaire vigoureuse en tous points autonome sauf pour les questions liées aux affaires étrangères, à la défense et à la sécurité intérieure. Elle a ajouté que le Gouvernement britannique continuait d'estimer que les éléments fondamentaux de leurs relations constitutionnelles étaient corrects, mais qu'il restait ouvert à un dialogue sur les propositions avancées par Gibraltar.

46. Elle a par ailleurs déclaré que, en ce qui concernait les finances, les questions fiscales et le blanchiment d'argent, Gibraltar respectait toutes les directives applicables de l'Union européenne et échangeait spontanément et systématiquement des informations avec tous les autres membres du Groupe Egmont des cellules de renseignements financiers et avec l'OCDE. Elle a précisé que la Commission européenne avait reconnu l'engagement du Gouvernement de Gibraltar dans la lutte contre la contrebande de cigarettes entre Gibraltar et l'Espagne, ainsi que les mesures importantes qui avaient déjà été prises, et que le Gouvernement de Gibraltar avait, à maintes reprises, exprimé son souhait de collaborer plus étroitement et directement avec ses homologues espagnols pour résoudre cette question (voir A/C.4/72/SR.6).

47. À la 8e séance de la Quatrième Commission, le 9 octobre 2017, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que le Royaume Uni s'était engagé à prendre en compte les priorités des territoires d'outre-mer, y compris Gibraltar, dans les négociations menées pour quitter l'Union européenne, ajoutant que le Conseil ministériel conjoint du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer chargé des négociations concernant l'Union européenne avait été créé afin d'examiner les priorités des territoires et d'arrêter de nouveaux domaines de collaboration, et qu'un conseil distinct formé pour les négociations entre Gibraltar et l'Union européenne, chargé d'examiner les priorités de Gibraltar et d'arrêter des programmes de fond pour le travail commun, avait déjà tenu quatre séances.

B. Position du gouvernement du territoire

48. À la 3e séance de la Quatrième Commission, le 3 octobre 2017, le Ministre principal de Gibraltar a déclaré notamment que cinquante ans auparavant, une majorité écrasante du peuple gibraltarien (99 %) avait choisi, lors d'un référendum organisé par la Puissance administrante, de rester britannique. Bien que le Gouvernement espagnol ait à l'époque jugé le référendum illégal, le Royaume-Uni avait quant à lui fait progresser le droit à l'autodétermination conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Gibraltar restait aujourd'hui exclusivement britannique parce que tel était le choix de son peuple, exprimé de façon libre et équitable. En 2002, Gibraltar avait à son tour organisé un référendum sur l'opportunité ou non d'accepter une offre de souveraineté conjointe avec l'Espagne, et le Gouvernement espagnol avait de nouveau jugé le référendum illégal tandis que la population votait massivement, de nouveau, pour son maintien exclusif dans le giron britannique.

49. Le Ministre a fait observer par ailleurs que le climat de coexistence pacifique et de respect dans lequel les deux référendums s'étaient tenus était à l'image de la vie à Gibraltar et de la relation qu'entretenait le territoire avec le Royaume-Uni. Gibraltar remplissait tous les critères internationaux de surveillance prudentielle, de transparence et d'échange d'informations dans le domaine des services financiers et respectait les règles relatives à l'échange de renseignements fiscaux et à la transparence des finances publiques définies par l'OCDE. Il a ajouté que Gibraltar avait également proposé d'échanger des renseignements fiscaux avec l'Espagne, mais que le Gouvernement espagnol, qui ne reconnaissait pas l'existence de Gibraltar, avait refusé de signer la convention fiscale.

50. Il a déclaré en outre que l'Espagne ne respectait pas la Charte lorsqu'elle refusait de respecter le droit du peuple gibraltarien de déterminer librement son statut. Bien qu'appelé à quitter l'Union européenne avec le Royaume-Uni, Gibraltar s'efforçait de maintenir de solides relations de commerce, d'amitié, de coopération et de sécurité avec l'Espagne et l'Europe, fondées sur le respect et les avantages économiques mutuels. Son gouvernement était prêt à travailler avec l'Espagne sur des questions qui ne compromettent pas sa souveraineté, sa juridiction ou son contrôle.

51. Il importait de ne pas oublier, a-t-il dit en conclusion, que 7 000 travailleurs transfrontaliers arrivaient à Gibraltar tous les jours depuis l'Espagne et contribuaient largement à la prospérité du territoire. Ces travailleurs, et tous ceux qui traversaient ce qui serait bientôt la frontière extérieure de l'Union européenne, devaient pouvoir continuer de la franchir librement après la sortie de Gibraltar de l'Union et le peuple gibraltarien, qui ne voyait pas d'un bon œil les menaces dans ce domaine, ne renoncerait jamais à son droit à la souveraineté (voir A/C.4/72/SR.3).

C. Position du Gouvernement espagnol

52. À la 3e séance de la Quatrième Commission, le 3 octobre 2017, la représentante de l'Espagne a déclaré qu'il fallait d'autant plus déplorer que Gibraltar demeure la dernière colonie en Europe que la Puissance administrante – le Royaume-Uni – était un allié de l'Espagne dans bien d'autres domaines. En vertu du Traité d'Utrecht, l'Espagne avait uniquement cédé au Royaume-Uni la propriété de la ville et du château de Gibraltar, avec le port, les fortifications et les forteresses qui en dépendent, mais pas les eaux territoriales ni la juridiction territoriale. Or, le Royaume-Uni, au mépris des termes du Traité, avait illégalement occupé l'isthme et les eaux environnantes. L'occupation britannique contrevenait au droit international et portait atteinte à l'intégrité du territoire espagnol. Aussi, a-t-elle ajouté, l'Espagne continuerait-elle à demander la restitution de Gibraltar jusqu'à ce que la décolonisation ait été menée à bonne fin.

53. La représentante de l'Espagne a également déclaré que l'Assemblée générale et la Quatrième Commission avaient chargé l'Espagne et le Royaume-Uni d'entamer des négociations en vue de mettre fin à la situation coloniale, en précisant dans une série de résolutions que c'était le principe de l'intégrité territoriale et non celui de l'autodétermination qui devait régir la décolonisation de Gibraltar et en fixant au 1er octobre 1969 la date limite du processus de décolonisation. Cela n'avait pas empêché le Royaume-Uni de prendre fréquemment des mesures contraires à la décolonisation, telles que l'organisation, en 1967, d'un référendum sur les questions de souveraineté. Cinquante ans s'étaient écoulés depuis lors, mais il n'y avait pas lieu de pavoiser, puisqu'aucune avancée n'avait été enregistrée.

54. La présence d'une colonie en Espagne, a-t-elle poursuivi, a eu des effets préjudiciables au-delà de la sphère politique. Le régime d'imposition spécial de Gibraltar fausse l'économie de la région au détriment des Trésors de l'Espagne et de l'Union européenne, et l'avantage déloyal qu'il procure à l'économie du Rocher fait apparaître une forme dangereuse de criminalité organisée, spécialisée dans la contrebande transfrontière de tabac. Les autorités gibraltariennes devraient, a-t-elle fait observer, consacrer une partie de leur imposante richesse à la protection de l'environnement en construisant une station d'épuration des eaux usées plutôt que de déverser celles-ci dans la mer.

55. La représentante a déclaré par ailleurs que l'Espagne n'avait pas pour autant cessé d'être ouverte au dialogue, et qu'elle avait, l'année précédente, officiellement invité le Royaume-Uni à entamer des négociations sur la mise en place d'un système de souveraineté partagée. S'il était vrai que l'Espagne ne renoncerait jamais à ses revendications légitimes concernant la recherche d'une solution définitive à la question de Gibraltar, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale sur la question et à la Charte des Nations Unies, elle proposait d'améliorer le bien-être socioéconomique de la région tout entière, et en particulier celui des Espagnols qui travaillaient à Gibraltar et dans le Campo de Gibraltar. Elle a fait savoir que l'Espagne s'efforçait de conclure un accord avec le Royaume-Uni sur la mise en place d'un nouveau régime de coopération régionale qui permette d'améliorer la vie quotidienne des habitants des deux côtés de la frontière, ajoutant que, contrairement à ce qui était le cas pour l'ancien « Forum trilatéral », les autorités espagnoles locales et régionales participeraient à ce mécanisme, outre le gouvernement central de l'Espagne, le Royaume-Uni et les autorités de Gibraltar. Pour conclure, elle a dit que l'Espagne défendrait les intérêts de ses citoyens dans le Campo de Gibraltar (district espagnol adjacent au Rocher), lesquels étaient les plus touchés par les problèmes découlant de la situation coloniale (voir A/C.4/72/SR.3).

56. À la 6e séance de la Quatrième Commission, le 6 octobre 2017, la représentante de l'Espagne a encore déclaré, dans l'exercice du droit de réponse, qu'il n'existait aucun accord d'ordre financier entre Gibraltar et l'un quelconque des États membres de l'Union européenne, ce dont l'Espagne, en sa qualité de membre, pouvait attester. Elle a rappelé que le prétendu exercice d'autodétermination ou de référendum auquel les Gibraltariens avaient pris part en 1967 avait été convoqué par la Puissance administrante et condamné par l'Assemblée générale dans sa résolution 2353 (XXII) car contraire aux dispositions de sa résolution 2231 (XXI) (voir A/C.4/72/SR.6).

D. Négociations entre le Royaume-Uni et l'Espagne

57. Dans le cadre du Processus de Bruxelles, distinct du Forum de dialogue sur Gibraltar, aucune négociation bilatérale n'a été tenue en 2017. Le Gouvernement britannique a clairement indiqué dans le préambule de la Constitution de 2006 qu'il ne conclurait jamais d'accords aux termes desquels la population de Gibraltar passerait, contre sa volonté librement et démocratiquement exprimée, sous la souveraineté d'un autre État. Le Royaume-Uni a également déclaré qu'il ne saurait y avoir de pourparlers sur la question de la souveraineté sans l'accord de Gibraltar, et qu'il n'entamerait pas de négociations à ce sujet si le territoire s'y opposait.

58. Pour sa part, le Gouvernement espagnol a continué d'exiger la reprise des pourparlers bilatéraux sur la souveraineté avec le Gouvernement britannique. Il considère que la position du Royaume-Uni va à l'encontre de la doctrine établie dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale sur la décolonisation et de l'engagement pris envers l'Espagne dans la Déclaration de Bruxelles de 1984.

E. Discussions entre le Royaume-Uni et Gibraltar

59. Dans le communiqué adopté à la sixième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, le Gouvernement britannique et les dirigeants des territoires ont indiqué que le principe de l'égalité des droits des peuples et le droit de ceux-ci à disposer d'eux-mêmes, inscrits dans la Charte des Nations Unies, s'appliquaient aux peuples des territoires d'outre-mer, et réaffirmé qu'il importait de promouvoir le droit des peuples des territoires à disposer d'eux-mêmes, ce qui relevait de la responsabilité collective de l'ensemble du Gouvernement britannique. Ils se sont engagés à étudier les moyens qui permettraient aux territoires d'outre-mer de continuer à bénéficier de l'appui de la communauté internationale en cas de revendication de souveraineté contestée. Ils ont ajouté que le Royaume-Uni continuerait d'appuyer les demandes de retrait de la liste des territoires non autonomes présentées par les territoires dont les résidents permanents souhaiteraient ce retrait.

60. En outre, le Gouvernement britannique a clairement indiqué dans le même communiqué que le résultat du référendum sur l'appartenance du Royaume-Uni à l'Union européenne ne modifiait pas sa position quant à la souveraineté sur les territoires, et souligné que le Royaume-Uni ne conclurait jamais d'accords aux termes desquels la population de Gibraltar passerait, contre sa volonté librement et démocratiquement exprimée, sous la souveraineté d'un autre État, ni n'engagerait de négociations sur la souveraineté auxquelles cette population était opposée.

61. Les Gouvernements britannique et gibraltarien ont tous deux reconnu que la Constitution de Gibraltar offrait aux deux parties la possibilité d'entretenir des relations constitutionnelles modernes et adultes. Le Gouvernement gibraltarien juge important de revoir la Constitution de 2006 avec le Royaume-Uni, en vue de déterminer quels progrès ou changements seraient encore nécessaires et appropriés.

Cet examen devrait prendre en compte les questions relatives aux droits de l'homme et la question du retrait de Gibraltar de la liste des territoires non autonomes. Selon la Puissance administrante, le Parlement de Gibraltar a créé, en mars 2016, un comité restreint sur la réforme constitutionnelle afin de déterminer quels changements étaient nécessaires ou souhaitables. Si le Royaume-Uni a exprimé son point de vue sur les mécanismes de retrait de la liste, les deux gouvernements notent que, en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte, le Royaume-Uni est tenu de continuer à présenter des rapports annuels jusqu'à ce que l'Assemblée générale décide de retirer un territoire de la liste susmentionnée.

IX. Examen par l'Organisation des Nations Unies

A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

62. Un représentant de l'Espagne a assisté au Séminaire pour la région des Caraïbes qui s'est tenu à Kingstown du 16 au 18 mai 2017 et y a fait une déclaration, de même qu'un représentant de Gibraltar (voir A/72/23, annexe II).

63. Le Comité spécial, qui a examiné la question de Gibraltar lors d'une séance tenue le 12 juin 2017, était saisi du document de travail de 2017 établi par le Secrétariat concernant le territoire (A/AC.109/2017/8). Comme indiqué dans le compte rendu analytique de séance (A/AC.109/2017/SR.4), la représentante de l'Espagne, le Ministre principal de Gibraltar et un représentant d'une organisation de la société civile ont fait des déclarations. Sur proposition de son président, le Comité a décidé de reprendre l'examen de la question à sa prochaine session et de transmettre à l'Assemblée générale les documents s'y rapportant afin de faciliter les travaux de la Quatrième Commission à ce sujet.

B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

64. La Quatrième Commission de l'Assemblée générale a examiné la question de Gibraltar à sa 3e séance, le 3 octobre 2017, durant laquelle elle a entendu des déclarations de la représentante de l'Espagne et du Ministre principal de Gibraltar. À la 8e séance, le 9 octobre, le représentant du Royaume-Uni a fait une déclaration. Aux 2e, 6e et 8e séances, tenues respectivement les 2, 6 et 9 octobre, la représentante du Royaume-Uni a fait usage de son droit de réponse, et aux 6e et 8e séances, la représentante de l'Espagne a également exercé son droit de réponse (voir A/C.4/72/SR.2, 3, 6 et 8).

65. À sa 9e séance, le 10 octobre, la Quatrième Commission a adopté, sans le mettre aux voix, un projet de décision sur la question de Gibraltar (A/C.4/72/L.7), présenté par son président (voir A/C.4/72/SR.9).

X. Décision prise par l'Assemblée générale

66. Le 7 décembre 2017, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Quatrième Commission, a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 72/520 sur la question de Gibraltar, qui se lit comme suit :

L'Assemblée générale, rappelant sa décision 71/521 du 6 décembre 2016 :

a) *Demande instamment* aux Gouvernements de l'Espagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord d'apporter, dans le prolongement de la Déclaration de Bruxelles du 27 novembre 1984, une solution définitive à la question de Gibraltar, compte tenu de ses résolutions pertinentes et des principes applicables et dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, tout en tenant compte des intérêts et des aspirations de Gibraltar, qui sont considérés comme légitimes au regard du droit international ;

b) *Prend note* de la position de l'Espagne sur cette question et en particulier de la proposition espagnole d'ouverture de nouvelles discussions sur la base de la Déclaration de Bruxelles, ainsi que de l'offre de régime de cosouveraineté faite par l'Espagne devant la Quatrième Commission le 4 octobre 2016 ;

c) *Prend note* de la position du Royaume-Uni sur cette question, à savoir l'engagement de ne jamais conclure d'arrangements aux termes desquels la population de Gibraltar passerait, contre sa volonté librement et démocratiquement exprimée, sous la souveraineté d'un autre État, ni engager de négociations sur la souveraineté auxquelles cette population est opposée ;

d) *Note* que le Royaume-Uni souhaite conserver le Forum tripartite de dialogue sur Gibraltar ;

e) *Note* que l'Espagne considère que le Forum tripartite de dialogue n'existe plus et qu'il doit être remplacé par un nouveau mécanisme de coopération locale au sein duquel les habitants du Campo de Gibraltar et de Gibraltar sont représentés ;

f) *Engage* le Royaume-Uni et l'Espagne à entamer un dialogue constructif et dynamique avec toutes les parties concernées et compétentes afin de trouver des solutions communes et de progresser sur les questions d'intérêt mutuel.